

**Division de l'Organisation et de la Programmation Scolaires**

DOPS

Affaire suivie par :

Romain BOULANGER  
Chef du bureau DOPS 2  
Tél : 01 44 62 44 35  
Mél : [ce.dops@ac-paris.fr](mailto:ce.dops@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 12 septembre 2025

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements  
du second degré public

## 25AN0132

Objet : Préparation de la rentrée 2026 – postes spécifiques nationaux et postes à profil (POP)

Références : [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Bulletin officiel spécial n° 10 du 28-10-2021.](#)

<b>Annexe 1</b>	<b>Liste de l'implantation des postes spécifiques nationaux dans votre établissement</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Liste des BTS et diplômes permettant la création de postes spécifiques nationaux dans certaines disciplines</b>

Les enseignements dispensés dans certaines formations spécifiques nécessitent d'être pris en charge par des personnels disposant de profils et de compétences particulières. Il en est de même pour l'exercice des fonctions de DDFPT ou de directeur de CIO. Les agents recrutés pour assurer ces missions sont affectés sur des postes relevant d'un mouvement dit « spécifique national », qui se déroule selon le même calendrier que le mouvement inter-académique.

Les formations et postes concernés sont les suivants :

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
- sections internationales (et dans certains établissements à profil international) ;
- sections binationales ;
- dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS) ;
- métiers d'art et du design (arts appliqués) : BTS, diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II), diplôme national des métiers d'art et du design DNMADE (niveau II) ;
- sections théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel, avec complément de service ;
- PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art ;
- PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- directeur délégué aux formations (DDFPT) ;
- classes de BTS dans certaines spécialités (cf. annexe) ;
- directeur de CIO et en SAIO et en (DR)Onisep et au CNAM/INETOP pour le corps des PsyEN de la seule spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle.

Depuis le mouvement 2022, afin de permettre à un large vivier de personnels de prendre connaissance de certains postes nécessitant un profil particulier sans relever de l'étiquetage « spécifique national », il est également possible de faire remonter des postes relevant du mouvement intra-académique pendant la phase de publication des postes au mouvement inter académique (par exemple un poste spécifique académique non pourvu faute de candidat).

Il vous est demandé de communiquer toute évolution portant sur les postes implantés dans les fonctions et formations précitées afin de permettre aux services de remonter une liste fiabilisée au Ministère en amont de l'ouverture du mouvement spécifique national.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir répondre à l'enquête en ligne qui vous a été adressée en parallèle de la présente circulaire pour le **vendredi 8 octobre 2025**.

A ce titre, si votre établissement est concerné, vous voudrez bien :

- 1- vérifier systématiquement sur l'application TRM/TSM, dans chacune des disciplines dans lesquelles sont implantés des postes spécifiques, l'existence pour chacun d'entre eux d'un commentaire précisant le libellé exact de la (des) formation(s) concerné(e)s et le cas échéant des prérequis pour pouvoir postuler. En cas d'incohérence dans les données, vous veillerez à adresser une demande de modification ;
- 2- vous assurer que, pour les BTS et diplômes listés en annexe 2 ouverts dans votre établissement, les postes spécifiques existent bien pour les disciplines concernées ;
- 3- transmettre vos demandes de création après vous être assuré au préalable que les postes concernés relèvent bien du mouvement spécifique national (notamment pour les BTS) et que le besoin est pérenne et couvre à minima 18h (ou 9h en CPGE) ;
- 4- transmettre vos demandes de suppression de postes, induites soit par la fermeture ou réduction de capacité dans les formations ad hoc, soit par l'obsolescence de certaines nomenclatures (formations et disciplines ne figurant pas ou plus dans les listes transmises).

Concernant les chaires CPGE, vous veillerez également à mettre en conformité les ORS des supports avec ce qui est prévu par la réglementation.

Je vous précise à toute fin utile, que le calendrier du mouvement spécifique national ne permet pas la création de postes pour les formations dont l'ouverture sera actée au CTA idoine. Vous avez cependant la possibilité de demander le blocage des postes concernés dans l'optique du mouvement 2027.

Enfin, en parallèle des demandes que formulerez auprès de la DOPS, vous veillerez à associer systématiquement les inspecteurs disciplinaires. En effet, aucune demande ne pourra aboutir sans avis de leur part.

Je vous remercie par avance de votre concours qui vise à permettre d'améliorer l'adéquation entre la qualification des personnels et les exigences liées aux postes.

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et Île-de-France,  
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire  
et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint,  
Pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports

signé  
**Jonathan DUVAL**